

Service administration générale

Acte n°2019-08

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au
Commandant Florent COURREGES

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L-1424 et R.1424, du Code Général des Collectivités
Territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du
15 septembre 2017, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que
président du conseil d'administration du service départemental d'incendie
et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service
d'incendie et de secours du Tarn en date du 15 septembre 2017 portant
délégation de signature au Colonel Christophe DULAUD, directeur
départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil
d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du
26 février 2019 portant nomination du commandant Florent COURREGES
en qualité de chef du groupement territorial Tarn OUEST, à compter du 1^{er}
mars 2019,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service
d'incendie et de secours du Tarn portant nomination du capitaine Bruno
NACCI en qualité de chef du centre de secours de Gaillac et d'adjoint au
chef du groupement OUEST, à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°022 en date
du 29 avril 2015 accordant délégations et attributions au Président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative
et financière du service d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire
que le chef du groupement OUEST dispose d'une délégation de signature
accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée au commandant Florent COURREGES, chef du groupement OUEST, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables suivants :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement général du groupement territorial dans la limite du budget alloué au groupement ;
- les bons de commande relatifs aux dépenses d'entretien et de petit équipement des centres du groupement dans la limite du budget alloué au groupement ;
- les attestations de prises en charge des soins délivrés par l'assureur des risques statutaires et protection sociale des SPV,
- les procès verbaux de réception des travaux pour tous les chantiers dont le suivi est assuré par le groupement OUEST ;

- les convocations aux stages organisés par le groupement territorial, pour les stagiaires et les formateurs ;
- les courriers de rejet de candidature aux stages organisés par le groupement territorial ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement du chef du groupement OUEST, délégation est donnée au capitaine Bruno NACCI, adjoint au chef de groupement OUEST, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables cités à l'article 1er.

Article 3 :

L'arrêté 2017-30 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature au commandant Florent COURREGES est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 01 MARS 2019



Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le :

et de la notification aux intéressés :

Le :

Commandant Florent COURREGES

Le :

Capitaine Bruno NACCI

Ampliation adressée au :

_comptable de la collectivité

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>